

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX Enquête publique sur la déclaration de projet n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vesancy

Par arrêté n° 2019.00415 en date du 05/08/2019, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°2 du PLU de Vesancy. À cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Ange SARTORI en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête est ouverte pendant une durée de **30 jours et demi, du lundi 26 août 2019 à partir de 09h00 au mercredi 25 septembre 2019 inclus jusqu'à 12h00**, à la mairie de Vesancy et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant la notice de présentation ainsi que les éléments du PLU modifiés au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : 135 rue de Genève – 01170 Gex ainsi qu'en mairie de Vesancy : place du Château - 01170 Vesancy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur sera présent et se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- **Mairie de Vesancy le mardi 27 août 2019 de 16h30 à 19h30,**
- **Mairie de Vesancy le mercredi 11 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **Communauté d'agglomération du Pays de Gex le vendredi 20 septembre 2019 de 14h à 17h,**
- **Mairie de Vesancy le mercredi 25 septembre 2019 de 9h00 à 12h00.**

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi qu'en mairie de Vesancy. Il pourra également les adresser par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ou par voie électronique à l'adresse suivante : declarationprojet2vesancy@paysdegexagglo.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Cet avis est affiché à la mairie de Vesancy et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et peut être consulté, ainsi que le dossier de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Vesancy soumis à enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (www.paysdegexagglo.fr).

La déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Vesancy a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Vesancy sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Vesancy, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au Tribunal Administratif de Lyon pour être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président,